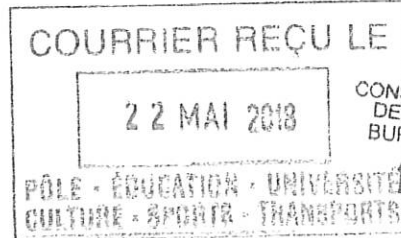
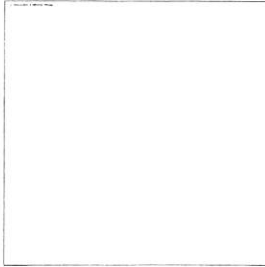


Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12 JUL. 2018

ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_29-DE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE TARN ET GARONNE
BUREAU DU COURRIER

17 MAI 2018

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION LORS DES "MÉDIÉVALES" DE L'ABBAYE DE BELLEPERCHE

Entre :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

domicilié à l'Hôtel du Département
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

Représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président

Ci-après désigné le « **Conseil Départemental** », d'une part

et

La société *LA ROSE / M*
dont le siège social est situé *112, route de Chailly*
..... *45270 Auvilliers en G.*
Numéro SIRET : *508 946 639 000 20*
Représentée par *Fabrice Müller*
dûment habilité à cet effet par *CA*

Ci-après dénommé « **le délégataire** », d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Conseil Départemental autorise le délégataire à occuper un espace du domaine public de l'Abbaye de Belleperche, sise à Cordes-Tolosannes (Tarn-et-Garonne) et délègue un service de restauration lors des "Médiévales" qui se dérouleront du 13 au 16 septembre 2018.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée de quatre jours (13, 14, 15 et 16 septembre 2018), incluant deux journées de préparation et deux journées d'ouverture au public.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE

Durant cette période, le délégataire exploitera un service de restauration consistant à proposer des repas, des collations et une buvette à destination du public ainsi qu'un service de restauration pour les personnes intervenant lors de la manifestation.

Ce service sera exécuté dans les conditions suivantes :

Pour le public :

- Repas de midi le samedi et le dimanche, composé dans un esprit médiéval : plat du jour, dessert, boisson, pain. Prix public maximum : 12 Euros. Service assuré entre 12 h et 14 h 30 ;
- Repas de midi le samedi et le dimanche, composé dans un esprit médiéval : plat du jour, boisson, pain (sans dessert). Prix public maximum : 8 Euros. Service assuré entre 12 h et 14 h 30 ;
- Collation sucrée et salée d'inspiration médiévale, toute la journée de 10 h à 19 h ;
- Boissons alcoolisées (type boissons médiévales et bières) et non alcoolisées (sodas, jus de fruit, café...) toute la journée de 10 h à 19 h.

Pour information, la fréquentation des années précédentes, sur les deux jours d'ouverture au public, a été de 4 800 visiteurs en 2013, 6 200 visiteurs en 2014, 7 150 visiteurs en 2015, 6 100 visiteurs en 2016 et 6 167 visiteurs en 2017.

Pour les intervenants :

- Repas sur les quatre jours. Composition : une ou plusieurs entrées au choix, un plat chaud, fromage ou laitage, dessert, boisson, pain. Prix maximum : 12 Euros.

Pour information, le nombre d'intervenants sera de 50 environ (nombre définitif communiqué les jours précédant la manifestation).

Concernant les collations et les boissons, le bénéficiaire s'engage à appliquer des tarifs n'excédant pas les tarifs couramment appliqués dans les établissements ou sur les manifestations similaires.

Les tarifs devront être affichés de façon visible pour la clientèle. De même sera communiqué au Conseil Départemental l'ensemble des prestations offertes à la clientèle.

La prestation devra en outre être conforme à celle décrite dans l'offre commerciale remise par le titulaire au moment de la soumission, annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXPLOITATION

Le bénéficiaire mettra à la disposition du public les couverts, assiettes et serviettes.

L'espace "Accueil des clients-Buvette" devra être présenté dans l'esprit médiéval, type taverne, et être abrité pour pouvoir fonctionner même en cas d'intempéries (le public n'a pas à être abrité).

Il appartient au bénéficiaire de fournir le matériel nécessaire à la préparation des repas (cuisine mobile) et à la conservation des denrées.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Le Conseil Départemental mettra à disposition du bénéficiaire le matériel suivant : tables, bancs, chaises. Un inventaire de ce matériel, établi contradictoirement avant et après la prestation, en précisera le nombre exact et l'état.

Le bénéficiaire sera tenu de nettoyer et d'entretenir les installations et matériels mis à sa disposition, afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le renouvellement des installations et équipements mis à disposition est à la charge du Conseil Départemental dès lors qu'il est la conséquence de l'usure normale de ceux-ci. Dans tous les autres cas, le bénéficiaire devra en assurer le renouvellement à ses frais.

Les matériels et mobiliers fournis par le Conseil Départemental demeureront sa propriété.

ARTICLE 6 – PERSONNEL

Le bénéficiaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qualifié qui lui est nécessaire pour assurer l'exploitation et dont il est le seul responsable. Le personnel devra être en nombre suffisant pour assurer la préparation et le service du public, même en cas de forte affluence.

Ce personnel relève du droit privé.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DIVERSES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité de la mission qui lui est confiée. Il devra exploiter le service en professionnel compétent.

Le bénéficiaire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au Conseil Départemental, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve des prescriptions du contrat en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de qualité des prestations et du respect des modalités prévues dans l'offre commerciale faite au moment de la soumission.

Le bénéficiaire sera seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service. Il fera son affaire de l'ensemble des risques liés à l'exploitation.

En application de l'article L3334-2 du Code de la Santé publique relatif aux débits de boissons temporaires, le bénéficiaire est tenu de procéder à la demande d'autorisation auprès de la Mairie de Cordes-Tolosannes (82700) – Tél. 05-63-95-64-22 – Adresse mail : mairie-cordes@82700.fr

ARTICLE 8 – HYGIÈNE, SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ

L'exploitation devra se faire dans les meilleures conditions d'hygiène, de propreté et de sécurité, et ne pas apporter de trouble de jouissance quelconque ou de nuisances aux autres occupants et activités de la manifestation. Le bénéficiaire veillera en particulier à ce que les verres et les bouteilles ne soient pas emportés. Il devra, en fin de journée, récupérer les verres, bouteilles et autres déchets qui, malgré sa surveillance, auraient pu être abandonnés aux abords des installations.

ARTICLE 9 – EXCLUSIVITÉ DU SERVICE

Pendant la durée du contrat, le délégataire a le droit exclusif d'assurer l'exploitation du service objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – CARACTÈRE PERSONNEL DU CONTRAT

Le bénéficiaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution du service. Il ne peut sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent sans l'accord préalable, exprès et écrit du Conseil Départemental.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le bénéficiaire est responsable du bon fonctionnement du service. Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation.

Le bénéficiaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux prescriptions des lois et règlements en vigueur ou à intervenir et devra faire son affaire de toutes les autorisations qui lui seraient nécessaires. Il est et demeurera responsable, tant civilement que pénalement, de toutes infractions, fautes, négligences qui pourraient être commises par lui ou par ses employés, sans que la responsabilité du Conseil Général puisse être recherchée à quelque degré que ce soit.

Le bénéficiaire devra contracter toutes assurances suffisantes pour la couverture de sa responsabilité civile et risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions et tous autres risques. Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition.

ARTICLE 12 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Redevance : le bénéficiaire est tenu de verser au Conseil Départemental une redevance destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements mis à sa disposition. Cette redevance est également représentative de l'occupation du domaine public.

La redevance est fixée forfaitairement pour la saison 2018 à 50 € (cinquante euros), eau et électricité incluses.

Régime fiscal : Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du

bénéficiaire.

Compte-rendu : le bénéficiaire fournira au Conseil Départemental un rapport comportant l'ensemble des éléments techniques et financiers de nature à apprécier l'exploitation du service.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse. Préalablement à toute action contentieuse, une mission de conciliation sera menée.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires

**Engagement du candidat pour valoir offre
et acceptation conformément aux clauses
du présent contrat**

A Auvilliers en Gâtinais le 05/04/18

Le candidat
(signature)

Le 12 Approuvé
Compagnie LA-MUSE
112, Rte de Chailly - 45270 AUILLIERS
www.cie-lamuse.fr
07 70 80 95 55

(Partie réservée à l'Administration)

Pour le Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

A, le